ART. 61 N° II-798

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-798

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel, M. Berrios, M. Fromion, M. Moreau, M. Le Mèner, M. Morel-A-L'Huissier, M. Philippe Armand Martin, M. de Ganay, M. Abad, M. Tian, M. Darmanin, M. Salen et M. Delatte

ARTICLE 61

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Substituer aux alinéas 2 et 3 les trois alinéas suivants :

- « 1° Le 1 du II de l'article L. 2336-1 est ainsi modifié :
- « *a*) La première phrase est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Les ressources de ce fonds national de péréquation en 2012, 2013 et 2014 sont fixées, respectivement, à 150, 360 et 570 millions d'euros. En 2015, 2016 et 2017, elles sont fixées à 780 millions d'euros. »
- « b) À la deuxième phrase, l'année : « 2016 » est remplacée par l'année : « 2018 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Une montée en charge progressive a été prévue :

- 150 milliards d'euros en 2012;
- 360 milliards d'euros en 2013;
- 570 milliards d'euros en 2014;

ART. 61 N° II-798

- 780 millions d'euros en 2015;
- pour atteindre à partir de $2016\ 2\ \%$ des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 milliard d'euros.

Ce qui n'était pas prévu en revanche, c'est la baisse des dotations à laquelle le Gouvernement a soumis les collectivités territoriales.

Le couplage entre ces deux mesures posent de sérieuses difficultés dans certaines communes, par exemple en Haute-Savoie.

Afin de ne pas mettre les investissements en péril, et sans pour autant rejeter le FPIC, cet amendement vise à reporter sa pleine application à 2018 au lieu de 2016.